

VILLE DE CAGNES SUR MER
DIRECTION DES SPORTS

CONSIGNES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DE LA VILLE DE CAGNES SUR MER
ANNEE SPORTIVE 2023 / 2024

Concernant l'utilisation des installations municipales, je vous demande de prendre en **GRANDE CONSIDERATION** les consignes indiquées sur la présente fiche et vous **recommande de les diffuser à l'ensemble de vos dirigeants et entraîneurs.**

OBLIGATION D'UN EFFECTIF MINIMUM DE 10

Effectivement, pour des raisons évidentes de coûts d'électricité/eau/chauffage et gardiennage, les installations ne peuvent être ouvertes en deçà de cet effectif de **10**.

UTILISATION

L'accès aux installations sportives de la Ville n'est autorisé, exclusivement, **que pour la pratique d'activités sportives (entraînements et compétitions).**

CRENEAU

Il est absolument interdit à l'Association Sportive Cagnoise détentrice de créneaux horaires **d'autoriser d'autres clubs (cagnois ou extérieur) ou personnes non licenciées au Club à les utiliser ou à les sous-louer.**

Pendant, le demandeur peut adresser un courrier à la Direction des Sports qui étudiera toutes possibilités.

PERIODE

Les créneaux sont accordés à votre Association pour l'année sportive 2023/2024, **à savoir uniquement du Lundi 4 Septembre 2023 au Samedi 29 Juin 2024 inclus (Excepté les reprises anticipées).**

Toutefois, comme vous le savez, en cas de manifestations ou organisations sportives diverses, notamment en mai et juin pour les tournois - clôtures de fin de saison... - de Clubs ou Municipales, certains créneaux pourront être annulés au bénéfice de ces initiatives.

ATTENTION – PETITES VACANCES SCOLAIRES

Les créneaux de journée du lundi au samedi (08H00 / 17H00) **ne sont pas validés en période de petites vacances scolaires.**

Les installations sportives sont attribuées en priorité, pendant ces périodes, aux stages sportifs associatifs et aux animations municipales.

Les clubs souhaitant maintenir ces créneaux de journée **devront en faire la demande** à la Direction des Sports au moins **1 mois avant** chaque vacance.

REPRISES ANTICIPEES

Les demandes de reprises anticipées, dans vos créneaux respectifs devront-être demandées à la Direction des Sports avant le 1^{er} août 2024, afin de pouvoir vous octroyer ces créneaux à compter du Lundi 19 Août 2024.

RESPONSABILITE

Les installations sportives municipales mises à disposition, ainsi que les adhérents / participants et tous publics présents, sont sous **l'entière responsabilité du Club.**

Il lui appartient de veiller particulièrement au maintien en l'état des lieux, à la remise en état en fin d'utilisation et à la discipline afin d'éviter tout trouble ou dégât sur le matériel et les infrastructures.

Il est obligatoire de souscrire toute assurance permettant de couvrir cette responsabilité, la Ville de Cagnes-sur-Mer déclinant tout engagement.

En effet, l'Association est seule responsable des dommages, de toute nature, qui pourraient relever de ses activités. Ainsi, elle renonce de ce fait à tous recours engagés à l'encontre de la Commune en cas de dommage et d'accident liés à l'utilisation des infrastructures.